



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9030*
26 février 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 FEVRIER 1969, ADRESSEE AU MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES D'ISRAEL PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 20 février 1969 que vous m'avez adressée au sujet de l'attaque dont a fait l'objet un appareil d'El Al à Zurich, le 18 février. Comme suite à votre demande, votre lettre a été distribuée à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, sous forme de note verbale, selon l'usage. Conformément à la demande que m'a adressée par la suite le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte de cette lettre a également été distribué comme document officiel de l'Assemblée générale^{1/} et du Conseil de sécurité^{2/}.

Vous vous êtes inquiété dans votre lettre des mesures internationales constructives qui sont envisagées pour prévenir la répétition, à l'avenir, de tels actes de violence contre l'aviation civile internationale. Avant même de recevoir celle-ci, je m'étais mis en rapport avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et avec l'Association du transport aérien international au sujet de l'incident de Zurich, et je reste depuis en contact étroit avec l'OACI. J'ai par

* Distribué également sous la cote A/7519.

1/ A/7515.

2/ S/9021.

ailleurs entamé des consultations avec certains Membres de l'Organisation qui sont spécialement intéressés pour tenter de trouver comment empêcher de tels actes de violence.

Il va de soi que tous les moyens doivent être mis en oeuvre pour faire cesser les attaques, d'où qu'elles émanent, qui prennent pour cibles des appareils de transport civils et qui, de ce fait, mettent en danger des passagers innocents et compromettent les déplacements internationaux. Je rappellerai à ce propos ce que j'ai dit, le 18 février 1969, après l'incident de Zurich, par l'intermédiaire de mon porte-parole :

"De telles attaques, dans la mesure où elles exposent des personnes innocentes à de grands risques et où elles provoquent la perturbation d'un secteur important des communications internationales, sont de nature à susciter une vive inquiétude de la part de tous les gouvernements et de tous les peuples. Pour que le monde, jusque là paisible, de l'aviation civile puisse échapper au chaos et à l'anarchie, il faut que les gouvernements et les peuples, quelles que soient les convictions politiques qui les animent, condamnent les actes de cette nature et prennent toutes les mesures possibles pour les empêcher."

Je pense, à cet égard, que si l'on améliorerait les méthodes de coopération policière internationale et si l'on adoptait des règles de caractère national aussi bien qu'international, on contribuerait à empêcher de tels actes de terrorisme et de violence. Il reste qu'à mon sens, le seul moyen infallible de mettre fin aux actes de terrorisme réside dans une action qui permettrait de se rapprocher sensiblement d'un règlement pacifique des questions les plus importantes qui se trouvent à la base du conflit du Moyen-Orient. Dans les circonstances présentes, je ne doute pas que vous pensiez comme moi-même que dans des questions de ce genre, même s'il y a place pour une action positive de la part du Secrétaire général, c'est le Conseil de sécurité qui représente, de toute évidence, le recours le plus naturel et le plus approprié, c'est sur lui que l'on peut, en principe, compter le plus pour prendre des mesures internationales constructives.

Je suis fermement convaincu que la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967 offre la seule base pratique sur laquelle on puisse s'appuyer pour instaurer une paix juste et durable dans la région. Je reste convaincu, par ailleurs, que l'on pourra se rapprocher de ce but grâce aux efforts dévoués que déploie l'ambassadeur Jarring pour aider et encourager les parties intéressées à parvenir à un accord, avec la coopération active des grandes puissances en particulier. A mon sens, un premier pas essentiel serait fait dans la bonne voie si les parties se déclaraient prêtes à appliquer la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967.

Je voudrais rappeler à ce propos ce que j'ai dit en une autre occasion, à savoir que "si seulement toutes les résolutions et décisions des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies avaient été respectées par les parties principalement intéressées de la région, il n'y aurait pas aujourd'hui de problème du Moyen-Orient".

Bien que l'on ne semble faire aucun progrès dans la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, je garde la conviction inébranlable que l'Organisation des Nations Unies sera l'instrument qui permettra, en fin de compte, de toucher au but. Du reste, je ne vois pas ce que l'on pourrait faire d'autre que de persévérer activement dans la recherche amorcée.

Etant donné que votre lettre a été distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, j'ai pris les dispositions nécessaires pour faire distribuer la présente lettre selon la même procédure. Je prends par ailleurs des dispositions pour que la déclaration qui a été faite par mon porte-parole le 18 février, et à laquelle vous vous référez dans votre lettre, soit distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité^{3/}.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) U THANT

^{3/} Voir annexe.

ANNEXE

Le Secrétaire général a appris avec consternation et avec une très profonde inquiétude la nouvelle de l'attaque dont un appareil d'El Al a fait l'objet à l'aéroport de Zurich le 18 février 1969. C'est la deuxième fois qu'une attaque de ce genre se produit en deux mois et la troisième fois, en huit mois, que la même compagnie de transport aérien se trouve être la cible d'activités terroristes.

De telles attaques, dans la mesure où elles exposent des personnes innocentes à de grands risques et où elles provoquent la perturbation d'un secteur important des communications internationales, sont de nature à susciter une vive inquiétude de la part de tous les gouvernements et de tous les peuples. Pour que le monde, jusque là paisible, de l'aviation civile puisse échapper au chaos et à l'anarchie, il faut que les gouvernements et les peuples, quelles que soient les convictions politiques qui les animent, condamnent des actes de cette nature et prennent toutes les mesures possibles pour les empêcher.

Le Secrétaire général espère fermement que cet acte criminel, pour ignoble qu'il soit, ne sera pas suivi d'actes de représailles du genre de l'attaque qui a été lancée contre l'aéroport de Beyrouth, attaque qui a été condamnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution en date du 31 décembre 1968, et qu'au contraire, il suscitera l'adoption de mesures internationales constructives qui permettront de prévenir la répétition, à l'avenir, de tels actes de violence contre l'aviation civile internationale.
